



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 03 avril 2018

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h56

Etaient présents :

C.A.G.B : ALLEMANN Frédéric ; ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUCHEZEAU Pascal ; FALCINELLA Béatrice ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LAIDIE Franck ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; MAURICE Yves ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; THIEBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard ; VIGNOT Anne ; **C.C.L.L :** DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; FAIVRE Sarah ; MAMET Gérard ; MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ; QUETE Gérard ; **C.C.V.M :** MARCHAL François ; MORALES Roland ;

Etaient excusés :

C.A.G.B :

C.C.L.L :

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : DAUDEY Pierre

Procuration de vote :

Mandants : LEGAIN Olivier ; MAILLOT Elsa ; STADELMANN Jean-Claude ; STHAL Rémi ;
Mandataires : GALLIOU Françoise ; BIZE Thibaut ; FAIVRE Sarah ; VAN HELLE Gérard

Objet : PI-Etat des actes de gestion courante pris par madame la Présidente dans le cadre de ses délégations

ETAT DES ACTES DE GESTION COURANTE PRIS PAR MADAME LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Madame Catherine THIEBAUT, Présidente

Par délibérations en date du 28 juin 2016, le Comité Syndical a accordé à Mme la Présidente, pour toute la durée de son mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement des diverses opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport fait état des opérations effectuées à ce titre depuis le dernier état et cela au titre de l'exercice 2016.

1. Cotisations

- a. Appel à cotisation au titre de la prolongation d'adhésion à l'ASCOMADE, Association de collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement : 3 986 € TTC (1^{er} acompte 50%)
- b. Appel à cotisation au titre de la prolongation d'adhésion à ATMO Franche-Comté, Surveillance de la qualité de l'air : 500 € TTC (Solde)
- c. Appel à cotisation au titre de la prolongation d'adhésion à PFCEEDD, Plateforme Franc-Comtoise d'éducation à l'environnement et au développement durable : 75 € TTC (Solde)
- d. Appel à cotisation au titre de la prolongation d'adhésion à AMORCE, réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et autres acteurs locaux en matière de politiques Energie-Climat des territoires et de gestion territoriale des déchets : 1 953 € TTC (Solde)

2. Comptabilité

- a. **Arrêté N° 2017-11 portant sur la modification de la régie de recettes afin de permettre l'encaissement des sommes liées à la vente de composteurs individuels, lombricomposteurs, bioseaux et prestations à l'accompagnement au compostage collectif**

Il a été institué une régie de recettes auprès du Syndicat mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des déchets (SYBERT). Le présent arrêté rappelle les différentes dispositions relatives au fonctionnement de la régie et en modifie certains articles.

Cette régie est installée au centre de tri / ITM du SYBERT rue Einstein à Besançon
La régie fonctionnera sur 7 demi-journées par an, une fois par mois, de mars à octobre, excepté en août, le mercredi après-midi.

La régie encaisse les produits suivants :

1. les composteurs individuels en bois,
2. les composteurs individuels en plastique,
3. les bioseaux,
4. les lombricomposteurs,
5. les prestations d'accompagnement au compostage collectif.

Ces produits sont encaissés sur le périmètre du SYBERT.

Ces produits sont encaissés sur l'imputation 70812.7018.807.10100 "Autres Ventes".

Les encaissements seront conservés dans un coffre fermé, localisé dans les services du SYBERT.

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le seul mode de recouvrement suivant : chèque.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Comptable assignataire de la Trésorerie du Grand Besançon située 16, place CASSIN à BESANCON

Le régisseur doit établir un ticket de remise et procède à l'envoi ou au dépôt des chèques au Comptable assignataire de la Trésorerie du Grand Besançon, toutes les deux (2) semaines et au minimum une fois par mois.

Comme la régie ne dispose pas de compte de disponibilités, qu'elle ne dispose pas de numéraire, la vérification du respect du plafond d'encaisse ne tient pas compte des chèques non encaissés détenus par le régisseur.

Le régisseur est tenu de verser au Comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum moins une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal du Grand Besançon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2018.

La Présidente du SYBERT, la Directrice du SYBERT et le Chef du service comptable du SYBERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

b. Arrêté N° 2017-12 portant sur modification du régisseur « titulaire » de la régie de recettes permettant l'encaissement des sommes liées à la vente des composteurs individuels, des lombricomposteurs, des bioseaux et des prestations à l'accompagnement au compostage collectif

Il est mis fin aux fonctions de régisseur suppléant de Mme Anne-Sophie AUBERT-CAMPENET nommée par arrêté n° 2015-01 depuis le 23 mars 2015.

Madame Claudine CAULET, Vice-Présidente en charge du Compostage, domiciliée au SYBERT, au centre de tri / ITM du SYBERT rue Einstein à Besançon, est nommée, à compter du 1^{er} janvier 2018, régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté n° 2017-11 portant modification de la régie de recettes afin de permettre l'encaissement des sommes liées à la vente de composteurs individuels, lombricomposteurs, bioseaux et prestations à l'accompagnement au compostage collectif.

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Claudine CAULET sera remplacée par Madame Marion BERGERON.

Madame Claudine CAULET et Madame Marion BERGERON sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

Madame Claudine CAULET et Madame Marion BERGERON ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Madame Claudine CAULET et Madame Marion BERGERON sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Madame Claudine CAULET et Madame Marion BERGERON sont tenues d'appliquer chacune en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06031ABM du 21 avril 2006.

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne sont pas assujettis à un cautionnement. Madame Claudine CAULET et Madame Marion BERGERON percevront une indemnité de responsabilité correspondante au montant de l'encaisse et en fonction de la période durant laquelle elles auront assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de 66 € annuel et ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Le régisseur suppléant percevra une indemnité de 44 € annuel et ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Les régisseurs ne devront pas encaisser de recettes autres que celles prévues dans l'arrêté instituant la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Les versements sont effectués dans les conditions de la réglementation en vigueur au moins une fois par mois à la Trésorerie du Grand Besançon.

La Présidente, la Directrice et le Chef du service comptable du SYBERT sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

3. Marchés de travaux inférieurs au seuil de la procédure adaptée (5 225 000 € HT depuis le 01/01/2017 et 5 548 000 depuis le 01/01/2018) et marchés de fournitures et services inférieurs au seuil de la procédure adaptée (209 000 € HT depuis le 01/01/2017 et 221 000 € HT depuis le 01/01/2018) :

MARCHES DE FOURNITURES

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Montant du marché HT
Fourniture de bois et ferronnerie pour les chalets de compostage Lot n°2 : Fourniture de ferronnerie	05/03/2017	SAS DUTO	25220	4 500 €

MARCHES DE SERVICES

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Montant du marché HT
Diagnostic avant travaux - Unité de Valorisation Energétique du SYBERT	07/02/2018	QCS Services	51688	50 000 €
Etude sur les biodéchets	13/03/2018	Groupement AWIPLAN/ Pierre FELTZ/D3	10200	68 875 €
Prestations contrôle technique pour la mise aux normes ICPE du centre de tri des déchets ménagers et de l'installation de tri massification de Besançon	02/02/2018	Bureau VERITAS	25000	1 970 €
Mission de sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de mise aux normes ICPE et APSAD N14 du système de désenfumage du centre de tri des déchets de Besançon	10/02/2018	Nicolas ROY	39700	1 680 €
Maîtrise d'œuvre pour la mise à niveau du système de désenfumage du centre de tri des déchets du SYBERT au regard de la norme APSAD n17	01/02/2018	JDBE	25000	8 800 €

MARCHES DE TRAVAUX

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Montant initial du marché HT

4. Avenants aux marchés de fournitures et services inférieurs à 209 000 € HT / avenants aux marchés de travaux inférieurs au seuil de la procédure adaptée (5 225 000 € HT depuis le 01/01/2016) / avenants sans incidence financière ou inférieurs à 5 % aux marchés de fournitures et services supérieurs à 209 000 € HT ou aux marchés de travaux supérieurs au seuil de la procédure adaptée (5 225 000 € HT depuis le 01/01/2016) :

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - Code postal Localité)	Montant initial du marché + Montant du ou des avenant(s) précédent(s) HT	Montant de l'avenant HT	Date de signature de l'avenant

Le Comité Syndical prend connaissance des opérations et décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre des délégations accordées par le Comité Syndical le 28 juin 2016.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT

